

DECISION N°DC_2024_092

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - OPERATIONS DE CONTROLE ET DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ ET ELECTRICITE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre cité en objet, composé de 2 lots, est attribué comme suit :

- **Lot n° 1 - Vérification périodique des installations électriques** : Entreprise SOCOTEC ÉQUIPEMENTS (69003 LYON). Les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre par période (2 ans) sont : 4 000 € HT - 50 000 € HT pour la Ville et 0 € HT - 3 000 € HT pour le CCAS, soit un seuil minimum et maximum de 8 000 € HT - 106 000 € HT, toutes périodes confondues.

- **Lot n° 2 - Vérification périodique des installations gaz** : Entreprise SOCOTEC ÉQUIPEMENTS (69003 LYON). Les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre par période (2 ans) sont : 1 000 € HT - 30 000 € HT pour la Ville et 0 € HT - 1 000 € HT pour le CCAS, soit un seuil minimum et maximum de 2 000 € HT - 62 000 € HT, toutes périodes confondues.

ARTICLE 2 : Ces accords-cadres prennent effet à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

